

[PRS] PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2027

État de santé de la population et état de l'offre de la région Grand Est

6. TRANSFRONTALIER :
RELATIONS
INTERNATIONALES

Avril 2017



tous ensemble pour votre santé



Sommaire

6 . TRANSFRONTALIER : RELATIONS INTERNATIONALES	1
//6.1 UN CONTEXTE PROPICE A LA COOPÉRATION	4
//6.2 LES ACCORDS CADRE INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE COOPÉRATION DE SANTÉ.....	4
6.2.1 Les conventions franco-allemandes.....	5
6.2.2 Les conventions franco-belges.....	6
6.2.3 La coopération avec la Suisse.....	7

// 6.1 UN CONTEXTE PROPICE A LA COOPÉRATION

La région Grand Est est la seule région française à partager sa frontière de 760 km¹ avec 3 pays de l'Union Européenne (UE) et un pays hors UE, dont 2 pays francophones et 2 pays germanophones. Ce sont le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, la République Fédérale d'Allemagne et la Confédération suisse. Comme 45% des frontières françaises se trouvent sur la région Grand Est, cela explique l'importance du transfrontalier pour cette région.

La position géographique de la région Grand Est favorise un fort taux de travailleurs frontaliers de l'ordre de 7% de la population active². Les travailleurs frontaliers qui exercent leur activité professionnelle dans un pays de l'UE ont la particularité d'avoir accès aux systèmes de santé de leur lieu de résidence et de leur lieu de travail.

En 2012, l'INSEE estimait le nombre de travailleurs frontaliers³ dans le Grand Est à 159 600 personnes, ce qui représente 44 % de l'ensemble des navetteurs français. La majorité des travailleurs frontaliers résident dans le département de la Moselle (67 500 travailleurs frontaliers soit 42 % de l'ensemble des frontaliers du Grand Est), suivi du Haut Rhin (40 400) et de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin (22 000 chacun)⁴.

Le Luxembourg et les deux cantons de Bâle en Suisse comptent le flux le plus important de travailleurs frontaliers au sein du Grand Est. En 2012, le Luxembourg est la destination de 69 000 frontaliers du Grand-Est, l'Allemagne de 46 000, la Suisse de 36 100, la Belgique 8 500. Dans la zone d'emploi de Longwy et de Saint-Louis, les travailleurs frontaliers représentent 49% et 41% de la population active.

Le Grand Est est également une région touristique qui a attiré 22,6 millions de touristes, en 2015, dont 12,5 millions en Alsace, 5,1 millions en Lorraine et 5 millions en Champagne-Ardenne⁵.

De nombreuses structures de coopérations territoriales transfrontalières ont été créées telles que les Eurodistricts, les groupement européen de coopération territoriale (GECT) pour répondre aux besoins de la population. La région Grand Est fait partie de deux territoires eurorégionaux de coopération transfrontalière basant sur des traités internationaux : la Conférence du Rhin Supérieur franco-germano-suisse et la Grande Région franco-germano-belgo-luxembourgeoise. Ces structures sont devenues le lieu privilégié de la concertation transfrontalière franco-germano-suisse sur les questions de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de l'économie, de l'emploi, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'entraide en cas de catastrophe ou de la santé. L'ARS Grand Est participe à différents groupes de travail au sein de ces structures.

// 6.2 LES ACCORDS CADRE INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE COOPÉRATION DE SANTÉ

Afin de consolider et de développer la coopération sanitaire transfrontalière, la France a signé des accords-cadres avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse permettant de favoriser la conclusion de conventions locales de coopération sanitaire. Ces accords-cadres intergouvernementaux fixent le cadre juridique dans lequel s'inscrit la coopération sanitaire transfrontalière y compris en matière de secours d'urgence. Ils permettent au directeur de l'ARS Grand Est de signer des conventions locales de coopération afin de favoriser la mobilité des patients et des professionnels de santé dans les régions frontalières visées.

La mise en œuvre de ces accords-cadres est suivie et évaluée par une commission mixte. Elle est composée des représentants des autorités compétentes nationales en matière d'organisation de l'accès aux soins et de sécurité sociale de chaque partie. Actuellement, les accords-cadres franco-luxembourgeois et franco-suisse sont en voie de ratification.

¹ Diagnostic de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (ACAL), Préfectures Régions Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Juillet 2015, p : 90

² Insee Analyses Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine N° 3 - février 2016

³ Le terme « travailleur frontalier » désigne toute personne qui exerce son activité professionnelle dans un pays différent du pays de résidence et qui retourne quotidiennement, ou au moins une fois par semaine à son domicile.

⁴ Insee Analyses Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine N° 3 - février 2016

⁵ Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace, Observatoire Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne, Observatoire Lorrain du Tourisme, mars2016

Pays	Allemagne	Belgique	Suisse	Luxembourg
Accord-cadre signé le	22/07/2005	30/09/2005	27/09/2016	21/11/2016

Entre la France et la région wallonne de Belgique, un accord cadre a été conclu en 2011 dans le domaine médicosocial concernant l'accueil des personnes handicapées en Belgique. Cet accord permet de répartir les rôles et compétences pour assurer les prises en charge des patients handicapés en Belgique. Cet accord -cadre permet de :

- disposer d'éléments de recensement des personnes françaises accueillies en Belgique,
- renforcer les possibilités de contrôles conjoints entre la France et la Wallonie,
- prévoir une convention type permettant de définir des conditions d'accueil dans les établissements similaires à celles existant en France.

6.2.1 Les conventions franco-allemandes

Venant en application de l'accord-cadre franco-allemand, les conventions locales visent à donner un cadre juridique à la coopération médicale. En pratique, elles ont pour objet de :

- supprimer l'autorisation préalable pour les patients français,
- mettre en place un circuit de facturation qui permet d'éviter les débours des patients français et allemands,
- déterminer les conditions de transports, d'assurance, de responsabilité.

6.2.1.1 Les conventions locales

L'accord-cadre franco-allemand a engendré des conventions relatives à l'aide médicale urgente transfrontalière avec les länder voisins permettant au centre d'appel d'urgence territorialement compétent de solliciter les moyens de secours de la région voisine pour raccourcir les délais d'intervention ou suppléer à l'indisponibilité momentanée de moyens :

- entre la Lorraine et la Sarre le 8 juin 2008,
- entre l'Alsace et la Rhénanie-Palatinat le 10 février 2009,
- entre l'Alsace et le Bade-Wurtemberg le 10 février 2009.

Les conventions locales suivantes ont été conclues en application de l'accord-cadre :

- la convention du 10 février 2009 sur la prise en charge des grands brûlés par le centre spécialisé de la BG Unfallklinik de Ludwigshafen en Rhénanie-Palatinat,
- la convention du 21 décembre 2011 sur la prise en charge du tiers payant d'enfants ou d'adolescents handicapés accueillis par l'école Oberlin de la Diaconie à Kork,
- la convention de coopération en matière de cardiologie du 19 mars 2013 sur la prise en charge des patients souffrant d'un infarctus aigu du myocarde par le centre spécialisé de la SHG-Kliniken Völklingen en Sarre et le renfort de l'équipe médicale de l'unité de soins intensifs de cardiologie du CHIC UNISANTE à Forbach,
- la convention du 14 novembre 2014 sur la prise en charge hospitalière des patients atteints d'épilepsie dans le cadre d'un parcours de soins transfrontaliers entre les hôpitaux universitaires de Strasbourg et l'Épilepsiezentrum de Kork au Bade-Wurtemberg.

6.2.1.2 Les conventions hors accord cadre

Certaines conventions transfrontalières ont été conclues en dehors de l'accord-cadre :

- la convention du 8 juillet 2002 concernant l'aide médicale urgente pré-hospitalière sur le territoire de Bad Bergzabern par la mise à disposition de personnel médical et paramédical SMUR du CH Wissembourg sur le VLM fourni par la croix rouge allemande du Rhénanie-Palatinat,
- la convention de stage du 14 octobre 2008 concernant la formation en soins infirmiers entre les hôpitaux de Sarreguemines et la SHG-Kliniken Völklingen en Sarre,
- la convention de coopération du 3 août 2009 concernant les activités pédiatriques et diagnostiques et thérapeutiques entre les hôpitaux universitaires de Strasbourg et l'Ortenau Klinikum Offenburg-Gengenbach au Bade-Wurtemberg,
- le contrat de collaboration du 15 novembre 2010 entre la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse et le HerzZentrum Bad Krozingen au Bade-Wurtemberg,
- la convention de partenariat du 14 novembre 2014 entre les hôpitaux de Sarreguemines et la SHG-Kliniken Völklingen en Sarre.

6.2.2 Les conventions franco-belges

Les zones frontalières franco-belges de la région Grand Est présentent de part et d'autre de la frontière une grande similitude démographique, économique et surtout culturelle, avec notamment une langue commune. De plus, la frontière correspond à aucun obstacle géographique naturel. La coopération entre les deux versants frontaliers est particulièrement utile pour les populations des communes frontalières essentiellement rurales.

6.2.2.1 Convention sur l'aide médicale urgente

En date du 20 mars 2007, la convention sur l'aide médicale urgente transfrontalière est signée entre la France et la Belgique. Cette convention a donné lieu à la signature d'annexes qui organisent la mise en place de ce dispositif dans les territoires concernés : annexes SMUR Ardennes signées le 29 mai 2008 et les annexes SMUR LorLux signées le 19 mars 2008 (Lorraine du Nord).

La convention permet aux SMUR de chaque versant frontalier de prendre en charge en seconde intention, selon une grille de hiérarchisation des interventions définies par territoire frontalier en fonction de la localisation des bases SMUR, le patient du versant voisin qui ne peut être soigné par le SMUR de recours du territoire sur lequel il se trouve, compte tenu de son indisponibilité. Ces conventions concernent les SMUR Charleville-Mézières, Sedan, Fumay et Mont-Saint-Martin.

	Secteurs belge	Secteurs français
SMUR Ardennes	- Arrondissement de Dinant - Arrondissement de Philippeville - Province de Luxembourg	- SMUR de Charleville-Mézières - SMUR de Sedan - SMUR de Fumay
SMUR LorLux	- Arrondissement d'Arlon - Arrondissement d'Attert	- SMUR de Mont-Saint-Martin - SMUR de Verdun

Pour réduire davantage le temps l'intervalle médical libre, l'intervention en première intention du SMUR étranger a été développée pour certaines communes avec l'accord des autorités et acteurs concernés. La procédure de ce dispositif est décrite dans l'avenant aux annexes SMUR LorLux du 30 avril 2009 et dans l'avenant aux annexes SMUR Ardennes du 15 février 2010.

6.2.2.2 Les zones organisées d'accès aux soins

Tout au long de la frontière franco-belge, des zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers (ZOAST) ont été développées pour mettre en œuvre des dispositifs de simplifications administrative et financière en matière d'accès aux soins à l'étranger. Les conventions ZOAST définissent le territoire frontalier dans lequel les résidents assurés sociaux ont la possibilité de se rendre dans l'établissement hospitalier situé de l'autre côté de la frontière faisant partie de la convention et d'y recevoir des soins hospitaliers et/ou ambulatoires sans autorisation médicale préalable de leur caisse d'assurance maladie. Sur la région Grand Est, deux ZOAST ont été créées en 2008 : la ZOAST « Ardennes » et la ZOAST « LorLux ».

Depuis 2009, les patients bénéficiaires de la ZOAST Ardennes sont couverts pour leur reste à charge par leur organisme complémentaire (assurance, mutuelle) auprès duquel ils sont affiliés, à l'instar de la prise en charge dont ils bénéficient sur le versant français. Cette procédure a été étendue en 2012 sur la ZOAST LorLux.

Actuellement, les établissements suivants sont intégrés dans une ZOAST du Grand Est :

	Etablissements concernés en Belgique	Etablissements concernés en France
ZOAST Ardennes	- le centre de Santé des Fagnes de Chimay - le CHU du Mont-Godinne-Dinant - les centres de Santé du Namurois	- le CH de Charleville-Mézières - le CH de Sedan - l'hôpital local de Fumay - l'établissement de Réadaptation des Ardennes (CRFA)
ZOAST LorLux	- les cliniques du Sud Luxembourg (CSL) d'Arlon et de Virton - CH des Ardennes de Libramont	- le CH Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin - le CH de Verdun - l'UGECAM des Ardennes de Charleville et de Warnecourt

6.2.2.3 Les conventions inter-hospitalières

En application de l'accord-cadre, franco-belge, 4 conventions inter-hospitalières ont été signées entre le CH de Mont-Saint-Martin en France et les cliniques du Sud Luxembourg (CLS) d'Arlon en Belgique :

- IRM (2011) : Utilisation de l'IRM du CH de Mont-Saint-Martin par les radiologues belges d'Arlon assurant les vacances d'IRM pour une patientèle belge et française nécessitant ces examens ;
- Pédiatrie (2013) : Prise en charge de la population pédiatrique du CH de Mont-Saint-Martin au CSL d'Arlon ;
- Soins intensifs (2013) : Accueil de patients en soins intensifs dans l'un ou l'autre des établissements en cas de carence de lits ;
- Anatomopathologie (2014) : Analyse des prélèvements du CH de Mont-Saint-Martin au CSL d'Arlon.

Ces conventions visent à maintenir des soins de qualité et de proximité dans le bassin de population, en améliorant la rentabilité économique des structures hospitalières en augmentant l'utilisation des matériels coûteux comme l'IRM, en optimisant l'occupation des services hospitaliers hautement spécialisés comme les soins intensifs, et en diminuant les coûts de fonctionnement. Elles permettent d'amoindrir l'impact des problèmes de démographie médicale rencontrés dans certaines spécialités en employant des médecins «vacataires transfrontaliers» :

En 2009, une convention hors accord-cadre a été signée entre le CSL Arlon et le CHRU de Nancy concernant la prise en charge des patients belges pour des interventions électrophysiologiques au CHRU.

6.2.3 La coopération avec la Suisse

Le 28 novembre 2008 une convention a été signée entre l'Universitäts Kinderspital de Bâle (UKBB) et la clinique des Trois Frontières à Saint-Louis sur l'intervention des pédiatres néonatalogues réanimateurs de l'UKBB au sein de la clinique des Trois Frontières.

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

